

## Réforme de la fiscalité du patrimoine : les gagnants, les zones d'ombres

La réforme de la fiscalité du patrimoine prend forme. Nicolas Sarkozy et le gouvernement auraient pu se contenter de supprimer le bouclier fiscal pour réaliser une économie budgétaire de 700 millions d'euros. Mais ils ont choisi de poursuivre le détricotage très idéologique de la fiscalité du patrimoine.

Le nouvel ISF ne devrait plus comporter que 3 tranches : 0 % pour les patrimoines inférieurs à 1,3 million d'euros, 0,25 % pour les patrimoines compris entre 1,3 et 3 millions d'euros (mais avec une imposition au premier euro) et 0,5 % au-delà de 3 millions d'euros.

### Focus sur les plus gros patrimoines

La situation des plus gros patrimoines fait débat. Nous nous intéressons ici aux 2 000 redevables dont le patrimoine net imposable à l'ISF (c'est-à-dire du patrimoine déduction faite des dettes, abattements et exonérations) est supérieur à 16 millions d'euros (le patrimoine moyen de ces redevables s'élève à 36,7 millions) et qui sont imposés dans la dernière tranche de l'ISF (au taux marginal de 1,8 %) pour un montant d'ISF moyen de 586 964 euros.

En 2009, parmi ces 2 000 redevables, environ 1 000 bénéficiaient d'une restitution au titre du bouclier fiscal pour un montant moyen de 376 000 euros. Toutes choses étant égales par ailleurs, on peut donc en tirer la conclusion suivante.

- Près de 1 000 redevables de cette tranche disposant d'un patrimoine moyen de 36,7 millions d'euros paient chacun en moyenne 586 964 euros d'ISF. Ils ont reçu chacun en moyenne 376 000 euros au titre du bouclier fiscal en 2009. Avec l'ISF « nouvelle formule », ils paieront chacun en moyenne 190 985 euros d'ISF mais ne recevront plus leur bouclier fiscal. Pour eux, le gain net s'élèvera donc à 20 979 euros en moyenne.
- Pour les autres redevables de la dernière tranche de l'ISF qui ne bénéficient actuellement pas du bouclier fiscal (environ 1 000 également), le gain sera plus important : il s'élèvera à 396 979 euros en moyenne.

A plus long terme, pour apprécier l'impact réel de la réforme sur les contribuables aisés, il restera cependant à savoir ce qu'ils paieront éventuellement un jour au titre des droits de succession, les stratégies patrimoniales s'apprécient en effet sur le long terme et emploient tous les outils permettant de transmettre du patrimoine en franchise d'impôt.

### Le financement durable de la réforme est-il vraiment assuré ?

Le financement de cette réforme fait débat. La suppression du bouclier fiscal procure une économie budgétaire de près de 700 millions d'euros, tandis que le nouvel ISF devrait rapporter 2,3 milliards d'euros contre 4 milliards aujourd'hui. Il reste donc 1 milliard d'euros à trouver. Le relèvement des droits de succession et de donation, l'instauration d'une forme « d'exit tax », devraient rapporter quelques millions d'euros. Cela ne permettrait pas de boucler budgétairement la réforme.

Le Ministre du budget a d'ailleurs annoncé que ce bouclage budgétaire serait assuré par les rentrées de la cellule de régularisation. Cette annonce a de quoi surprendre car les rentrées budgétaires liées à cette cellule sont par nature ponctuelles, elles ne se reproduiront pas à l'avenir ; la cellule étant fermée et les régularisations appartenant d'ores et déjà au passé. Ceci revient à dire en clair qu'en l'état actuel du débat, le bouclage durable n'est toujours pas assuré.